

Département de l'Isère
Arrondissement
de LA TOUR DU PIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
de
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le vendredi 9 juin 2023 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés :

Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Estelle Keller), Aurélie MARMONIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI), Aimé VIAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

Date de la convocation : 2 juin 2023

Secrétaire de séance : Michelle PILOZ

Conseillers présents à l'ouverture : 22. Quorum atteint.

Délibération n°67-2023 : convention avec la commune de la Tour du Pin pour l'aide au fonctionnement du centre médico-scolaire

Monsieur le Maire rappelle que les élèves des écoles de Morestel sont suivis par le Centre médico-scolaire de la Tour du Pin.

Conformément aux articles L211-8 et L212-15 du code de l'Education, l'Etat prend en charge les dépenses de personnel du CMS et les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement.

La commune de la Tour du Pin propose aux communes utilisatrices du CMS de participer à son fonctionnement proportionnellement au nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques de chaque commune.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le nombre d'élèves morestellois est de 322 enfants et le montant demandé serait de 0,74 euros par élève soit une participation pour 2022-2023 de 238.28 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention annuelle reconductible jointe au projet de délibération et de l'autoriser à la signer.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE les termes de la convention de participation aux dépenses de fonctionnement du Centre médico-scolaire de la Tour du Pin

- DIT que pour l'année 2022-2023, la participation sera de 238.28 euros

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune ladite convention ainsi que les prochaines conventions actualisées.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 9 juin 2023

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS TRANSMISSION EN PREFECTURE.



Frédéric VIAL

Le Maire,

**CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU
CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LA TOUR DU PIN****ENTRE**

La commune de LA TOUR DU PIN, représentée par Madame Claire DURAND, son maire, d'une part,

ET

la commune de MORESTEL représentée par Monsieur Frédéric VIAL, son maire, d'autre part,

IL EST CONVENU :**Article 1er : Objet de la convention**

Conformément aux articles L.541-1 et L.541-3, du code de l'Education, un centre médico-scolaire doit être organisé dans toute ville de plus de 5000 habitants et doit être rattaché à un établissement d'enseignement public.

Le centre médico-scolaire de La Tour du Pin est amené à intervenir auprès des élèves des écoles de La Tour du Pin et des communes voisines.

Conformément aux articles L.211-8 et L.212-15 du code de l'Education, l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement.

La présente convention a pour objet d'établir la répartition des charges pour chacune des communes, proportionnellement au nombre d'élèves présents dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Article 2 : Base de calcul

Le centre médico-scolaire transmet en début d'année scolaire le nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune. Le coût par élève est calculé au prorata du nombre total d'élèves suivis par le centre médico-scolaire.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les frais de fonctionnement du centre médico-scolaire s'élèvent à 6808,00€ pour 9200 élèves, répartis comme suit :

- Location du local : 3352.57 €
- Electricité : 114.48 €
- Eau : 24.87 €
- Chauffage : 575.42 €
- Entretien hebdomadaire : 832.87 €
- Fournitures et matériel : 1531.33 €
- Téléphone /internet : 366.46 €

Le coût pour un élève s'élève donc à 0,74 €.

Article 3 : Montant de la participation

Le montant de la participation de chaque commune est calculé au vu du nombre d'élèves de la commune. La participation est appelée chaque année dans le courant du premier semestre. Un état des frais de fonctionnement est transmis à chaque commune.

322 enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de MORESTEL pour l'année scolaire 2022-2023.

En conséquence, le montant de la participation de MORESTEL est fixé à 238,28 euros.

Article 4 : Exécution de la convention

Les sommes seront versées par les communes à la commune de La Tour du Pin dès réception de l'avis des sommes à payer.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire en cours.

Fait en 2 exemplaires à La Tour du Pin le 24 février 2023

Pour la commune de LA TOUR DU PIN

Pour la commune de MORESTEL